



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13 juin 2016

[...]

[...]

Madame,

En sa séance du 10 juin 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite concernant le dépliant "Galerie de l'Homme / de Galerij van de Mens" du Musée des Sciences naturelles. Ce dépliant rédigé en français et en néerlandais a été mis à la disposition du public dans la bibliothèque de Louvain.

La CPCL rappelle sa lettre 46.100 (cf. annexe) concernant l'application de la législation linguistique en matière administrative pour la diffusion de publications et de brochures des établissements scientifiques et culturels fédéraux qui vous a été envoyée le 21 octobre 2014.

Dans cette lettre, elle signale que les publications que ces établissements adressent au public par l'entremise des services locaux doivent être rédigées, soit dans la langue de la région où ces services locaux sont établis, soit dans au moins les trois langues nationales et éventuellement en anglais.

Lorsque les publications ne répondent pas à l'une des descriptions susmentionnées, les services locaux devraient refuser de les mettre à la disposition du public. Ceci ne dispense pas les institutions chargées de la rédaction de ces publications de la responsabilité d'appliquer correctement les LLC.

Le dépliant concerné mis à la disposition du public dans la bibliothèque de Louvain n'étant pas conforme à la circulaire 46.100, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE